



Cahier des charges d'appel à projet pour la création d'un dispositif spécifique de cinq places d'accueil et d'accompagnement pour les cas les plus complexes des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

1- Contexte général

Nos structures d'accueil traditionnelles peinent à répondre aux besoins spécifiques de certains profils d'enfants accueillis, qui souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle, familiale et parfois institutionnelle, entraînant des modifications durables de la santé et de la personnalité, et influant sur leur comportement. Cela se manifeste notamment par :

- des mises en danger de l'enfant envers lui-même et envers les autres (crises clastiques, menaces et violences physiques, fugues à répétition, passages à l'acte hétéro-agressifs, addictions, conduites sexuelles à risque) ;
- l'apparition ou le renforcement de troubles du comportement préexistants.

Les limites de nos dispositifs se traduisent par des réponses institutionnelles mises en place dans l'urgence en réaction immédiate aux passages à l'acte afin de sécuriser tant l'enfant, que ses pairs et les professionnels. Ces réponses viennent directement percuter la dimension de projet pour l'enfant et la continuité des parcours en provoquant des ruptures multiples, des parcours décousus et des ré-orientations, alors même que la situation a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations et que l'orientation et le projet pour l'enfant ont été préalablement pensés mais mis en échec.

Ce dispositif spécifique de cinq places permet de mieux répondre aux attendus de la loi du 14 mars 2016 qui souligne de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours, ce qui doit se traduire par une continuité de l'accompagnement.

Ce projet se situe pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté son ambition étant également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture, pour lesquels l'accompagnement effectué par des dispositifs plus traditionnels ne peut suffire, en vue de prévenir des exclusions sèches de l'aide sociale à l'enfance à la majorité ou au 21 ans.

2- Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à déployer une offre d'accueil diversifiée répondant à :

- la nécessité de penser la rupture comme une étape de respiration constructive permettant notamment d'agir sur les problématiques spécifiques identifiées, avec un réseau d'intervenants et de partenaires, visant non pas à l'isolement de l'enfant mais à son ouverture aux autres et à lui-même par des modes de socialisation adaptés, pour construire une suite de parcours apaisée et individualisée ;

- l'exigence d'innovation et de souplesse, par le biais de prestations complémentaires individualisées et évolutives, en réponse aux besoins spécifiques de chaque jeune ;
- la proposition d'une étape limitée dans le temps à l'issue de laquelle le mineur réintègre soit sa famille, avec ou sans mesure administrative ou judiciaire, soit une structure plus «traditionnelle» de l'aide sociale à l'enfance ou de droit commun.

Les candidats peuvent postuler pour la capacité totale ou partielle.

3- Cadre légal

- le Code de l'action sociale et des familles ;
- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

4- Objectifs attendus

Public concerné

Ce dispositif spécifique s'adresse à cinq jeunes garçons ou filles, âgés de six à 18 ans. Il s'agit d'enfants ou adolescents pour lesquels il y a une mise en échec des projets institutionnels en cours, compte tenu des problématiques multiples (difficultés cumulées sur les plans psychologique, psychiatrique, éducatif, scolaire, familial, social et parfois judiciaire).

Les problématiques majeures peuvent s'entremêler :

- des passages à l'acte violents ;
- des troubles importants du comportement de type agitation extrême, instabilité, hyperactivité ;
- addictions ;
- des conduites sexuelles à risque ;
- fugues à répétition, ... pour lesquels un diagnostic est posé ou demeure à poser et qui font ou doivent faire l'objet d'un étayage pluridisciplinaire adapté pour que la réintégration d'un collectif traditionnel soit possible.

Il s'agit également de jeunes pour lesquels il y a nécessité d'un hébergement de très petite unité voire individuel et d'un accompagnement associant prise en charge éducative, soin et scolarité.

La structure a la capacité d'évaluer les besoins des mineurs à problématiques multiples en se dotant d'un réseau multi partenarial et multi institutionnel ainsi que de professionnel de santé pour coordonner le parcours médical du jeune.

Objectifs et modalités d'accompagnement

Les objectifs d'accompagnement sont notamment :

- faire cesser la situation de risque de danger ou de danger en mettant l'enfant à l'abri ;
- protéger l'enfant dont la santé, la moralité et la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises ;
- évaluer le projet de vie pour l'enfant à moyen-long terme et le soutenir par un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques et évolutifs ;
- accompagner au quotidien l'enfant dans un environnement protecteur, adapté par le biais d'un projet personnalisé pensé pluri disciplinairement à partir de ses besoins spécifiques ;
- contribuer à la socialisation de l'enfant par le biais d'activités et de partenaires identifiés ;

- le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection ;
- renouer les liens familiaux et rétablir la place éducative des parents à travers une aide d'accompagnement et de conseils de professionnels.

Dans le cadre particulier de ce dispositif, l'attendu majeur est de travailler la problématique spécifique ciblée en justifiant l'orientation sur le dispositif, afin de prévenir d'autres ruptures de parcours et de repenser la suite du projet pour l'enfant. Pour ce faire il s'agira notamment :

- d'individualiser et d'adapter la prise en charge ;
- de mieux qualifier les liens des parents à leurs enfants et au placement ;
- de travailler avec et sur la violence ;
- de clarifier la place du soin et son articulation avec les autres interventions ;
- de clarifier la place des apprentissages et de la scolarité et leur articulation avec les autres interventions ;
- d'apporter de la « contenance éducative »: c'est à dire soutenir ces jeunes en tant que sujets en construction en les protégeant des dysfonctionnements du lien familial et en leur proposant des socialisations alternatives.

L'accompagnement attendu par le candidat est :

- limité à un an ;
- pluridimensionnel, soutenu dans le champ de la santé, modulable/souple, ouvert sur l'extérieur, pensé comme un programme d'intervention évolutif pour permettre d'agir sur la problématique identifiée comme générant la rupture.

L'accompagnement vise, en agissant sur la problématique, à permettre le recalibrage du projet pour l'enfant et le soutien à une orientation apaisée et durable vers un dispositif « de droit commun » qui peut être soutenu par une mesure administrative ou judiciaire, ou un lieu d'accueil plus traditionnel.

Les modalités d'accompagnement permettent :

- des conditions d'accueil visant à assurer un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes ;
- un accueil dont la durée doit s'adapter aux besoins du jeune ;
- un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser la remobilisation individuelle et la ré-autonomisation visant l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis dans le cadre d'un projet individualisé adapté à leurs besoins.
- un accompagnement coordonné avec l'un des trois dispositifs d'appui aux lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance dans la Manche ;
- des actions visant à favoriser la sortie du jeune de ce dispositif.

Ce dispositif propose une ouverture en continu, 365 jours sur 365, 24h sur 24.

Les modalités d'hébergement proposées peuvent être innovantes et évolutives. Plusieurs types d'hébergement peuvent être envisagés dès lors qu'ils répondent aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur :

- une structure collective ;
- des places chez des assistants familiaux employés par le gestionnaire ;
- des places sur des unités de vie déjà existantes ;
- des logements individuels.

Il s'agit de disposer d'un parcours d'hébergement évolutif.

Le lieu d'implantation proposé doit se situer sur le département de la Manche.

Le projet doit préciser les modalités en termes de :

- localisation,
- les locaux d'accueil des mineurs ;
- comment l'agencement de cet/ces espaces de vie contribuent à la mission et répondent aux problématiques du public accueilli.

En complément, le gestionnaire peut développer dans son projet de service, diverses activités supports qui doivent être précisées (activités sportives, culturelles, artistiques, d'insertion dans un environnement de vie de quartier ou autres).

Budget attendu

Le financement s'établit sur la base d'un prix de journée, d'un montant maximum de 300 € par jeune accueilli et par jour d'accueil. Le gestionnaire doit détailler et justifier les charges comprises dans le prix de journée proposé.

Evaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service rendu

Le service gestionnaire doit être en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- suivi des demandes d'admission, des entretiens réalisés en vue d'une admission ;
- le délai d'accueil ;
- lieu d'accueil ;
- l'âge des bénéficiaires ;
- les durées d'accompagnement ;
- la liste des partenariats mobilisés ;
- le projet de sortie du dispositif.

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire s'implique dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (gestionnaire et conseil départemental) seront organisés chaque semestre.

Durée d'autorisation

Conformément aux articles L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée pour une durée de quinze ans.

Délai de mise en œuvre

Ce dispositif doit être effectif au cours du second trimestre 2024.

5- Contenu du projet à soumettre

Le candidat doit fournir des documents cités à l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles. Le dossier doit préciser les éléments suivants :

A- Fonctionnement de la structure

Le candidat doit indiquer dans l'avant-projet d'établissement :

- les modalités et lieux d'accueil ;

- les modalités d'organisation interne ;
- le rythme d'intervention, les modalités d'astreintes prévues (semaine, week-end) ;
- un exemplaire du projet personnalisé de l'enfant,
- la manière dont sont conduits et évalués les projets personnalisés ;
- les partenaires et collaborations envisagés ;
- les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif.

B- Ressources humaines

Le service détient toutes les compétences nécessaires en termes de pilotage de l'activité, sous toutes les dimensions techniques, budgétaires et métier, d'encadrement d'équipe, de négociation et d'animation du partenariat. En particulier, il présente des garanties dans la maîtrise des compétences en matière de gestion, de coordination et d'encadrement. Il est attendu des processus de suivi des situations et de régulation du dispositif, des compétences liées à la tarification et au suivi financier du dispositif et plus globalement en matière d'évaluation de l'activité.

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein ;
- le taux d'encadrement proposé ;
- la qualification et l'expérience des professionnels pressentis ;
- les fiches de poste par catégorie socio-professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- les éventuels intervenants extérieurs ;
- l'organigramme.

Le projet doit également, indiquer la convention collective dont relève le personnel, ainsi que le plan de formation continue envisagé.

Chaque candidat peut bien évidemment s'appuyer sur des coopérations ou des partenariats avec d'autres organismes. Elles devront être détaillées et explicitées.

Chaque candidat veille à demander régulièrement pour l'ensemble du personnel affecté au présent projet un extrait de bulletin n° 2 du casier judiciaire et veille régulièrement à la vérification de la validité des permis de conduire pour le personnel concerné.

C- Localisation, foncier, bâti

Le projet immobilier doit être conforme à la législation en vigueur relative à l'accueil du public et aux normes de sécurité.

L'immobilier doit répondre aux exigences architecturales et environnementales locales et doit permettre une bonne maîtrise des dépenses d'énergie. Le service peut être implanté dans des locaux sociaux ou en dans l'habitat ordinaire.

D- Mise en œuvre des droits des usagers

Le service gestionnaire s'engage à respecter les droits des familles accueillies conformément aux dispositions des articles L. 311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

E- Modalités de financement

- le budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement ;
- le coût prévisionnel des effectifs en équivalent temps plein par catégorie socio-professionnelle ;

- le plan pluriannuel d'investissement ;
Les modèles des documents relatifs au budget prévisionnel et au plan pluriannuel d'investissement doivent être conformes au cadre normalisé fixés par arrêtés pour les établissements relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.